L'Instruction publique en Russie soviétique.

Numéro d'inventaire : 1979.12617
Type de document : manuscrit, tapuscrit
Date de création : 1924
Description : 6 feuilles dactylographiées sous bordereau.
Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 212 mm
Notes : Russie.
Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1+6

E/ B/26

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 59 DE LA COLLECTION.

Secret

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE
2e BUREAU
SECTION DE RENSEIGNEMENTS

BORDEREAU D'ENVOI

à Monsieur le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
(Cabinet).

N° E. 8309 S.R. 2/11

Paris, le 26 Novembre *19* 24.

DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NOMBRE.	OBSERVATIONS.
Renseignement N° 6501 au sujet de l'instruction publique en Russie Soviétique	1	Pour information.

87

6

Le Commandant
Chef de la S. R.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE

1507-662 B-1924.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
2e BUREAU
SECTION DE RENSEIGNEMENTS

(87)

Secret

N° 6801

Instruction Publique

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN RUSSIE SOVIETIQUE

==========

I - ORGANISATION

1°/ ENSEIGNEMENT PRIMAIRE-SECONDAIRE - PRINCIPE DE L'ECOLE UNIQUE.-

(Décret du Conseil des Commissaires du Peuple de la R.S.F.S.R. en date du 18 Décembre 1923).

L'enseignement dans "l'école ouvrière unique", dure neuf ans, de 8 à 17 ans inclus, et se divise en 2 degrés : 1° degré, pour les enfants de 8 à 11 ans inclus et 2° degré de 12 à 17 ans inclus, ce dernier divisé lui-même en deux groupes -(12 à 15 ans inclus et 16 à 17 ans)-.

L'enseignement est monopolisé et strictement neutre. Toutes les écoles sont mixtes. Le Directeur et les professeurs de chaque école sont nommés par un organe du Commissariat de l'Instruction Publique (dénommé O.N.O.)

La direction générale de chaque école est assurée par un "Soviet Scolaire" présidé par le Directeur et comprenant, outre tous les professeurs et employés, des représentants des organes communistes et syndicalistes locaux et, pour les écoles du second degré, des délégués des élèves. Le Soviet est convoqué par le Directeur au moins une fois par mois.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE

L'école unique est, en principe, ouverte à tous mais, lorsque le nombre des places est inférieure à celui des candidats, la préférence est accordée aux fils d'ouvriers. La durée des cours est de 10 mois par an. Les punitions sont interdites. « Le travail à l'école et le genre de vie qu'on y mène doivent toujours tendre à développer

.....

chez les élèves les instincts prolétariens et la conscience de classe, les sentiments de solidarité de tous les travailleurs entre eux et de lutte contre le capital et à préparer l'enfant à une activité utile, dans le domaine de la production aussi bien que dans celui de la politique en général).

2°/ FACULTES OUVRIERES (RABFAK)

Fondées par décret du 11 Septembre 1919 - Organisation remaniée par décret du 18 Février 1924.

Les facultés ouvrières ont pour but de préparer à l'enseignement supérieur (Vouz) des étudiants issus exclusivement de la classe ouvrière des villes et des campagnes. Elles sont rattachées à l'enseignement supérieur auquel elles préparent et dépendent de la Section de l'enseignement professionnel au Commissariat de l'Instruction Publique.

Deux types de Rabfak : facultés de jour (durée de cours, 3 ans) et facultés du soir (durée: 4 ans). On distingue encore, d'aprés les matières enseignées, des Facultés Techniques et des Facultés des sciences naturelles.

Ne sont admis à suivre les cours que des jeunes gens âgés d'au moins 18 ans, appartenant depuis 3 ans au Parti Communiste, ou qui se sont adonnés au travail manuel pendant une période d'au moins trois ans. Chaque faculté est dirigée par un proesidium nommé par la Direction de l'enseignement professionnel, en principe pour un an, et comprenant un Directeur et deux adjoints. Ce proesidium reçoit les directives d'un Soviet, comprenant des délégués des professeurs, des élèves, des autorités locales et des syndicats professionnels. Ce Soviet est présidé par le Directeur et se réunit au moins 1 fois par semestre. Les détails du programme d'instruction sont, pour chaque matière arrêtés par une commission ad hoc. Les professeurs sont

.....